

Annexe 5 Heures d'ouverture non surveillées

«Part-time care» pour les centres de fitness certifiés avec 2 et 3 étoiles

Les centres de fitness qui veulent offrir la qualification «part-time care» doivent remplir les conditions suivantes:

Proportion des heures d'ouverture surveillées et non surveillées

Fitness Guide définit un nombre d'heures hebdomadaires surveillées en s'appuyant sur les expériences du rapport de la branche. Ainsi, l'encadrement par du personnel qualifié est assuré pendant les plages horaires les plus fréquentées par les clients. Ces plages horaires sont les suivantes: du lundi au vendredi de 8h00/9h00 à 13h00/14h00 et de 16h00/17h00 à 20h00/21h00 ainsi que le samedi et le dimanche de 09h00/10h00 à 13h00/14h00. Il en résulte que:

45% des heures d'ouverture doivent être surveillées par du personnel qualifié au sens de l'annexe 1.

Exemple:

ouverture du lundi au dimanche de 05h00 à 24h00 = 133 heures d'ouverture, soit 60 heures surveillées (45% de 133 heures).

Règlement spécial pour les centres ouverts de 133 à 168 heures par semaine

Dans la mesure où ces entreprises s'engagent par écrit à proposer des encadrements (nouveau plan d'entraînement, etc.) également en dehors des heures surveillées, le pourcentage d'heures surveillées est fixé à 40% des heures d'ouverture. L'entreprise doit communiquer clairement cet engagement sur ses prospectus, sa page Internet, son profil Facebook, etc.

Exemple:

ouverture 24h/24 = 168 heures d'ouverture, soit 67 heures surveillées par semaine avec l'engagement supplémentaire.

Afin d'assurer la sécurité des clients qui s'entraînent pendant les heures d'ouverture non surveillées, il convient de remplir les critères supplémentaires suivants et de confirmer par écrit à l'instance de certification, lors de l'audit, que ces conditions sont respectées:

Critères supplémentaires Fitness Guide «part-time care»

- Le client est autorisé à s'entraîner sans surveillance uniquement après avoir passé un examen de santé (par un questionnaire de santé) et effectué au moins 3 séances d'entraînement d'introduction. En cas d'hypertension artérielle ou si le client prend des médicaments antihypertenseurs, le client doit produire un certificat d'un médecin autorisant son patient à s'entraîner sans surveillance.
- Il faut garantir une information transparente de la clientèle sur les heures d'ouverture surveillées / non surveillées et sur la procédure en cas d'urgence, avec les mesures suivantes:
 - le contrat comporte une indication à ce sujet, au moment de la signature;
 - le centre dispose d'un tableau d'affichage (taille A3);
 - le site Internet du centre donne les renseignements.
- Le client doit signer une déclaration de décharge de responsabilité (modèle mis à disposition par la FSCFS) par laquelle il indique qu'il est conscient des risques encourus durant les heures d'ouverture non surveillées.
- Le centre recommande de renoncer à un entraînement avec les haltères et les petits appareils. Le client doit indiquer qu'il est conscient des risques accrus s'il s'entraîne tout de même avec ces outils. Sur le tapis de course, le client doit s'entraîner avec le cordon de sécurité pour arrêt d'urgence.
- La déclaration de décharge comporte une clause par laquelle le client atteste qu'il porte la montre d'urgence à disposition (pour le fournisseur, voir annexe). Cette montre permet, par une simple pression, de déclencher l'alarme des services de sauvetage par le numéro d'urgence 144. Le port de la montre n'est pas impératif si deux personnes s'entraînent en même temps.
En guise d'alternative à la montre d'urgence, payante, le client peut confirmer qu'il a installé sur son smartphone l'application gratuite d'alerte «Echo112» et qu'il porte son téléphone sur lui pendant tout l'entraînement (pour les détails, voir annexe).
- Le système d'accès aux locaux doit être organisé de façon à empêcher l'entrée aux personnes non autorisées et à n'autoriser qu'une seule personne à entrer à la fois (système d'accès individuel, authentification, autorisation).
 - Il est nécessaire de contrôler les accès électroniquement au moyen d'un badge permettant de pénétrer dans le centre (portes, tourniquet, etc.) ainsi que d'installer une caméra de surveillance et d'adopter un concept de surveillance (surveillance permanente du propriétaire du centre au moyen d'une application comme D-Link et liste de contrôle permettant de consigner tous les jours, avec mention de la date et de l'heure, que l'accès a été vérifié).
- En cas d'urgence médicale pour les clients, la chaîne de sauvetage doit être assurée en temps utile avec les moyens requis. Les mesures d'urgence sont les suivantes:
 - Téléphone avec le numéro d'urgence 144 sur chaque surface d'entraînement et à proximité de l'entrée principale, pour permettre à d'autres clients présents d'alerter les services de sauvetage.
 - Le centre doit disposer d'un défibrillateur afin que les clients présents puissent apporter le premier secours.

- Les services de sauvetage doivent pouvoir accéder à la surface d'entraînement (p. ex. au moyen de l'installation d'un boîtier à clés KeySafe).
- Le centre s'engage à fermer la zone de bien-être («wellness») durant les heures d'ouverture non surveillées. Les clients n'y ont donc aucun accès. On entend par zone de bien-être: saunas, bains de vapeur, bain bouillonnant, piscine. Lorsque des saunas se trouvent dans les espaces des vestiaires, ils doivent être fermés à clé pendant les heures d'ouverture non surveillées. Il est aussi autorisé de prévoir une solution alternative avec une minuterie programmable pour fermer automatiquement la zone wellness. Cette minuterie ne doit pas être accessible aux personnes non autorisées.
- Si le centre reste plus de 5 heures sans surveillance, un employé ou un membre d'un service de sécurité doit effectuer un contrôle sur place. Exemple: si le centre est sans surveillance de 22h00 à 8h00, le contrôle du personnel ou du service de sécurité doit avoir lieu à 3h00. Si le contrôle est assuré par le personnel, l'instance de certification doit recevoir la preuve que les visites ont bien lieu (par ex. par un système de contrôle du temps de travail ou un système de surveillance vidéo).
- Les caméras de surveillance vidéo rendent compte des entrées et des sorties et couvrent aussi toute la surface d'entraînement; le devoir de conservation des données est de 7 jours.

Les centres sont tenus d'apporter à l'instance de certification la preuve qu'ils remplissent tous les critères susmentionnés. Cette preuve fait partie intégrante des documents de certification.

Par sa signature, le centre de fitness confirme qu'il remplit toutes les conditions supplémentaires susmentionnées pour obtenir la certification Fitness Guide part-time care.

Le responsable du centre de fitness prend acte du fait que sa certification lui sera immédiatement retirée en cas de non-respect des conditions supplémentaires.

Lieu, date

Prénom, nom
Centre de fitness

Jasmin Bühler
Auditrice en chef du Fitness Guide

Les critères de l'annexe 5 «part-time care» au catalogue de critères Fitness Guide ont été remaniés durant le premier semestre 2018 et approuvés par le comité de direction de la Fédération Suisse des Centres Fitness et de Santé FSCFS lors de sa session du 25 avril 2018. Ils sont mis en vigueur au 1^{er} juillet 2018.

Fournisseurs

Montre d'urgence

Medicall AG

Zürichstrasse 38

CH-8306 Brüttsellen

Tél.: +41 (44) 655 10 00

<https://www.medicall.ch/personen-notruf-f/>

Coûts: env. CHF 60.–/mois

Signakom GmbH

Berninastrasse 45

8057 Zurich

Coûts: env. CHF 500.–

Application d'alerte pour smartphone

ECHO 112 Web Emergency Locator

<https://echo112.com/fr/>

Coûts: gratuit

Boîtier à clés Keysafe

Signakom GmbH

Berninastrasse 45

8057 Zurich

Coûts: env. CHF 100.–

Défibrillateur

Lifetec AG Schweiz

Jean-Pierre Jordi

Riedstrasse 3

8953 Dietikon

Tél.: 044 741 03 12

Mob.: 079 627 08 45

E-mail: jp.jordi@lifetec.ch

Site web: www.lifetec.one/fr/